FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Finess Primer rapide

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Finess Primer rapide
Description du produit : Peinture
Type de produit : Liquide.
UFI : JF97-XXKJ-850A-CK54
Code du produit : FIN0011

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Utilisation par les consommateurs Usage industriel Utilisation professionnelle

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE
Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgium
Telephone no.: +32 (0) 13 460 200
Fax no.: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited
Unit 21, White Rose Way,Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX United Kingdom
Telephone no.: +44 (0) 191 4106611
Fax no.: +44 (0) 191 4920125
enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237
Heures ouvrables : 24 / 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention : P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Stockage : P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Détergents - Règlement (CE) n° 907/2006 : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Belgique

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	≥10 - ≤19	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	CE: 272-489-0 CAS: 68855-54-9	≤5	STOT RE 2, H373 (inhalation)	-	[1]
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≤0,48	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
cristobalite	CE: 238-455-4 CAS: 14464-46-1	≤1	STOT RE 2, H373 (inhalation)	-	[1] [2]
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 265-150-3 CAS: 64742-48-9	≤0,18	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1]
acide néodecanoique, sel de zirconium	CE: 254-259-1 CAS: 39049-04-2	≤0,3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	REACH #: 01-2119450011-60 CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤0,3	Non classé.	-	[2]
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119456620-43 CE: 926-141-6	≤0,11	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
quartz (SiO2)	CE: 238-878-4 CAS: 14808-60-7	≤0,3	STOT RE 2, H373 **Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	-	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonnes	50000 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Recommandé par le fabricant (Belgique, 2009) [hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ (comme hydrocarbures mélangés (A) (197 ppm)). Forme: Vapeurs.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Recommandé par le fabricant (Belgique, 2009) [hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]** MPT 8 heures: 1200 mg/m³ ((184 ppm)). Forme: Vapeurs.
cristobalite	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** C. Valeur limite 8 heures: 0,05 mg/m³. Forme: poussières alvéolaires.
acide néodecanoique, sel de zirconium	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Zirconium (composés du)]** Valeur limite 8 heures: 5 mg/m³ (en Zr). Valeur de courte durée 15 minutes: 10 mg/m³ (en Zr).
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Dipropylèneglycolmonométhyléther]** Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 308 mg/m³.
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Valeurs Limites (Belgique, 6/2007)** MPT 8 heures: 1065 mg/m³ ((comme nonane) (200 ppm)). Forme: Vapeurs.
quartz (SiO2)	**Valeurs Limites (Belgique, 12/2023)** C. Valeur limite 8 heures: 0,05 mg/m³. Forme: poussières alvéolaires.

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Effets
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	280 mg/kg	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	871 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	125 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	185 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	125 mg/kg	Effets: Systémique
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation**	0,05 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0,05 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	18,7 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	208 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	125 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	185 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	125 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	871 mg/m³	Effets: Systémique
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée**	65 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	310 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie cutanée	15 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Inhalation	37,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Consommateurs - Long terme - Voie orale	1,67 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0,00414 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0,043 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0,0021 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	308 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	283 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	37,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	121 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	36 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	36 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	37,2 mg/m³	Effets: Systémique
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	121 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	283 mg/kg bw/ jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	308 mg/m³	Effets: Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur	Remarques
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Eau douce - Facteurs d'Évaluation**	19 mg/l	-
	Marin - Facteurs d'Évaluation	1,9 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	70,2 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	7,02 mg/kg dwt	-
	Sol	2,74 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	4168 mg/l	-
	Eau douce	0,00128 mg/l	-
	Eau de mer	0,0004 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Blanc. Gris. Noir.

Odeur : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 150 à 205°C (302 à 401°F) [Littérature hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]

Inflammabilité (solide, gaz) : Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 0,6% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]
Seuil maximal: 7% [Calculé (règle de mélange Le Chatelier)]

Point d'éclair : Vase clos: 36°C (96,8°F) [Littérature hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]

Température d'auto-inflammabilité : >230°C (>446°F) [Littérature hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]

Température de décomposition : Non applicable.

pH : Non applicable.

pH : Justification : Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité : Dynamique (température ambiante): 950 à 1000 mPa·s [ICI Rotothinner]
Cinématique (température ambiante): 572 à 617 mm^2/s [calculé.]
Cinématique (40°C): >20,5 mm^2/s [calculé.]

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable.

Pression de vapeur : 0,2 kPa (1,5 mm Hg) [Littérature hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 1,62 à 1,66 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217]

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
matières oxydantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Valeur
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Lapin - Voie cutanée - DL50**	>5000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	5000 mg/m³ [4 heures]
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Rat - Voie cutanée - DL50**	9500 mg/kg
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Rat - Voie orale - DL50**	>6312 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	10000	N/A	N/A	N/A	N/A
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	N/A	9500	N/A	N/A	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Lapin - Peau - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	May cause mild skin irritation
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Non irritant pour la peau.
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat	Exposition	Observation
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Humain - Yeux - Faiblement irritant**	Quantité/concentration appliquée: 8 mg	-
	Lapin - Yeux - Faiblement irritant	Quantité/concentration appliquée: 500 mg	-
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Lapin - Yeux - Opacité de la cornée**	-	-

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non irritant pour les yeux.
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Non irritant pour les yeux.
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Non irritant pour les yeux.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Lapin - peau**	Résultat: Non sensibilisant
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**cobaye - peau**	Résultat: Non sensibilisant
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Lapin - peau**	Résultat: Non sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Non sensibilisant pour la peau.
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Non sensibilisant pour la peau.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité des cellules germinales

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Bactéries**	Résultat: Négatif
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**In vivo - Bactéries**	Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.

Cancérogénicité

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Rat - Voie orale - TD**	Résultat: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	PAS d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Dosage - Exposition	Effets
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Rat - Voie orale**	-	Effets sur la fertilité: Négatif

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	STOT RE 2, H373 (inhalation)

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Aiguë - NOEC** 100 mg/l [72 heures]	Algues
	Chronique - NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.
	Chronique - NOEC 0,131 mg/l	Poisson
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Aiguë - CL50** >1000 mg/l [4 heures]	Poisson
	Aiguë - CE50 >1000 mg/l [4 heures]	Daphnie spec.
	Aiguë - CI50 >1000 mg/l [4 heures]	Algues
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	**Aiguë - CE10** 4168 mg/l	Bactéries
	Chronique - NOEC 0,5 mg/l [22 jours]	Daphnie spec.
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	**Aiguë - CE10** >1000 mg/l [48 heures]	Daphnie spec. - Daphnie spec.
	Aiguë - CI10 >1000 mg/l [72 heures]	Algues
	Aiguë - LOAEL >1000 mg/l [96 heures]	Poisson - Truite arc-en-ciel (oncorhynchus mykiss)
	Aiguë - CL50 - Eau douce 2200 µg/l [4 jours]	Poisson - Bluegill

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Conclusion/Résumé [Produit] : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	>80% [28 jours] - Facilement
	-	>80% [28 jours] - Facilement
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	-	75% [28 jours] - Facilement
	-	93% [13 jours] - Facilement
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	69% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Perte rapide par dégradation et vaporisation.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Perte rapide par dégradation et vaporisation.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	100%; <28 jour(s)	Facilement
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	-	-	Non facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	<28 jours [Eau douce] [5 à 25 °C]	80%; <28 jour(s)	Facilement
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	-	>50%; <1 jour(s)	Facilement
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	10 à 15 jours [Sol] [20 °C]	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	5 à 6.5	10 à 2500	Élevée
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	0,004	<100	Faible
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	3.5 à 4.7	130 à 150	Faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	-0,55	0,28

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Mobilité : Volatil.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
kieselguhr, calciné au fondant de carbonate de sodium du commerce	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURE	PEINTURE	PEINTURE	PEINTURE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires ADR

Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

Quantité limitée : 5L

Catégorie de transport : 3

Numéro d'identification du danger : 30

Code de classification : F1

ADR Label Model Number : 3

Quantité exceptée : E1

Code tunnel : (D/E)

Instructions relatives au conditionnement : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions pour l'emballage en commun : MP19

Dispositions spéciales d'emballage : PP1

Dispositions particulières : 163, 367, 650

Informations complémentaires ADN

Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Quantité limitée : 5L

Code de classification : F1

Dispositions particulières : 163, 367, 650

Informations complémentaires IMDG

Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5.

Quantité limitée : 5L

Urgences : F-E, S-E

Dispositions particulières : 163, 223, 367, 955

Informations complémentaires IATA

Avion passager et avion cargo : Limitation de quantité 60L Instructions de conditionnement 355

Avion cargo : Limitation de quantité 220L Instructions de conditionnement 366

Quantités limitées - Avion passager : Limitation de quantité 10L Instructions de conditionnement Y344

Dispositions particulières : A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Finess Primer rapide	≥90	3

Étiquetage : Non applicable.

Microparticules de polymère synthétique - désignation 78

Identité générique du ou des polymères : Non applicable.

Pourcentage total de microparticules de polymères synthétiques : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : IIA/d. Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal. Valeurs limites de l'UE : 300g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 300 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides : Non applicable.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
cristobalite	Valeurs Limites	-	C	-
quartz (SiO2)	Valeurs Limites	-	C	-

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Silice	Référencé
Silice	Référencé
Silice	Référencé

Références : Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail
Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail
Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité
pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007.
Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878
RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 90 91 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Thaïlande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Turquie : Un composant au moins n'est pas répertorié.

États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet

RUBRIQUE 16: Autres informations

RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions H abrégées :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 7/10/2025

Date d'édition/ Date de révision : 7/10/2025

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.